

CCAS DE LA VILLE DE BLERE

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Approuvé par la délibération du conseil d'administration n° 2015-18 du 23 septembre 2015

Contexte

Le permis de conduire est une condition quasi essentielle pour l'insertion socioprofessionnelle, notamment dans les zones où les moyens de transport sont peu développés.

Le permis de conduire ayant un coût non négligeable, le CCAS de Bléré a souhaité mettre en place une aide financière au permis de conduire : **la bourse au permis de conduire**. En échange, il sera demandé au bénéficiaire d'effectuer une activité citoyenne.

Critères d'admissibilité et d'attribution

Admissibilité du dossier

- Avoir entre 18 et 30 ans révolus le jour de dépôt de candidature ou être bénéficiaire du RSA.
- Etre résident blérois.
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité.
- Avoir effectué ses 2 journées de sensibilisation citoyenne.*
- Avoir un projet professionnel ou d'orientation scolaire qui nécessite l'obtention du permis de conduire.
- Proposer un projet individuel d'action (s) citoyenne (s), au sein de la commune ou d'une association ou d'un service public (CCAS, Mairie) du territoire.

Ce projet d'action citoyenne sera une action dans le domaine de la prévention routière, de l'environnement et elle favorisera le lien social dans l'humanitaire ainsi qu'auprès des personnes âgées.

Cette action devra être réalisée dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse, dans la structure locale, ou une association, qui lui sera proposée par le CCAS.

**Cette condition dépend de l'âge du candidat.*

Aide attribuée

Le montant de l'aide est fixé selon le quotient familial. Le volume horaire de l'activité citoyenne diffèrera selon l'aide proposée.

Quotient familial	Aide apportée	Nbre d'heures dues
QF < 456 €	1 200 €	70 h
456 € < QF < 605 €	900 €	52 h
606 € < QF < 803 €	600 €	35 h
QF > 803 €	300 €	17 h

Le candidat devra en outre participer aux journées « Ville propre » organisées par la commune.

Le CCAS a voté un budget de 8 000 € pour cette action.

Modalités d'étude du dossier et attribution

Etude des dossiers

Le dossier sera étudié avec la plus grande attention par une commission constituée de membres du CCAS qui émettra un avis sur chaque candidature.

Cette commission décidera de l'obtention ou non de la bourse.

Les candidats retenus seront auditionnés par la Commission. Les critères pris en compte seront : le QF (8, 6, 4 et 2 points), le besoin professionnel (8 points) et le projet citoyen (4 points).

Une fois sélectionné, le candidat recevra par courrier la notification de la décision de la Commission.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Le candidat devra signer une charte de partenariat avec le CCAS dans laquelle il s'engagera à exécuter ses heures d'activité citoyenne.

Contrat entre la commune et le candidat

En cas d'avis favorable, le candidat devra signer une charte pour l'obtention de la bourse dans laquelle il s'engagera à :

- Verser à l'auto-école la somme restant à sa charge.
- Suivre régulièrement les cours de code de la route.
- Réaliser l'action citoyenne dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse. Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par le CCAS.

Un planning horaire contresigné par la structure accueillante devra être fourni après acceptation du dossier et avant l'inscription à l'auto-école.

Le candidat devra :

- Fournir régulièrement une attestation de présence dans la structure d'accueil.
- Etre inscrit dans un délai de six mois à l'examen du code de la route.
- Réussir le permis de conduire dans un délai de 1 an.
- Rencontrer régulièrement la personne référente chargée du suivi et répondre à ses sollicitations.

En cas de non réussite à l'examen du permis de conduire dans un délai de 12 mois, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit. Le bénéficiaire ne pourra ni prétendre à une indemnité ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution : voir la Charte.

Modalités de versement de l'aide à l'auto-école

Cette bourse sera versée directement par le CCAS à l'auto-école choisie par le candidat. Cette auto-école obligatoirement domiciliée sur la commune de Bléré aura, préalablement, signé une convention avec le CCAS.

- 1/3 de l'aide après la réalisation de la moitié des heures d'activité citoyenne.
- 1/3 après obtention du code par le candidat.
- le solde après 20 h de conduite et après avoir réalisé la totalité des heures d'action citoyenne.